

# Peut-on finir avec les assises

## Le procès d'assises : un pas vers une Justice plus moderne et humaine

quants qui sont l'occasion ou le révélateur de besoins de changements.

### Trois procès « Habran »

La cour d'assises constitue en moyenne 0,007% de toutes les décisions pénales rendues annuellement par les cours et tribunaux. L'impact de cette procédure sur le système est inversement proportionnel. Le procès fédéral « Habran », qui visait une structure criminelle complexe, a démontré combien il était difficile de soumettre de tels faits à un jury populaire. La première édition de ce procès a duré six mois et s'est avérée très complexe tant pour le jury que pour les autres acteurs, ministère public, juges et défense. Deux autres éditions ont suivi et autant de cassations.

Dans la pratique quotidienne, beaucoup de crimes échappent aux assises. Là où c'est possible, les parquets et les juridictions d'instruction renvoient l'affaire devant le tribunal correctionnel. Ils invoquent, pour permettre cela, des « circonstances atténuantes »; mots inaudibles pour les victimes, mais purement techniques pour les juristes. Conséquence? « A juridiction inférieure, peine inférieure et prescription plus courte », prévoit le code pénal. Peut-on alors raisonnablement traiter la Justice de laxiste, lorsque le système lui-même impose la diminution systématique de la peine? C'est ce qui arrive pour la plupart des auteurs de viols ou des djihadistes partis en Syrie. Difficile à expliquer aux magistrats étrangers: « notre législation prévoit une peine maximale de dix ans pour tel crime, mais dans les faits, c'est cinq! ». Les auteurs de faits très graves évitent ainsi les peines plus sévères. Cette réalité est injuste.

### Le triomphe de l'impunité

Et ce n'est pas la seule injustice: la lourdeur de la procédure ne permet à une cour d'appel de n'organiser que quelques cours d'assises par an. Pour les violations graves du droit international humanitaire, comme pour les crimes du génocide rwandais, il est donc illusoire de croire que tous les dossiers encore ouverts au parquet fédéral pourront être fixés avant le décès des suspects ou des témoins clés. C'est donc l'impunité qui triomphera...

Les assises c'est aussi une débauche de moyens. A cet égard, la comparaison entre le procès de M. Nemmouche, pour l'attentat du Musée juif, et celui, de S. Abdeslam pour la fusillade à Forest en 2016 est intéressante: ces deux procès ont fait l'objet de mesures de sécurité extrêmement sévères et les faits visés étaient techniquement comparables. Le procès d'assises de M. Nemmouche a duré neuf semaines, tandis que le procès de S. Abdeslam n'a duré que... quatre jours, prononcé compris sans que personne ne crie à la Justice expéditive! Les mesures de sécurité nécessaires étant les mêmes, je vous laisse imaginer la différence de coût entre les deux procédures rien qu'au niveau des services de police.

Le procès de Mehdi Nemmouche permet également de souligner la difficulté pour un jury de tenir: en neuf semaines, sept jurés se sont retirés pour des raisons diverses. Dans le premier procès Habran, il ne restait plus que treize jurés au moment du prononcé. En dessous de douze, il faut tout recommencer. Que donnera le procès des attentats dont la durée est estimée à environ une année judiciaire entière?

### Une expérience parfois traumatisante pour les jurés

Pour les défenseurs de la cour d'assises, celle-ci rapprocherait le citoyen de la Justice. Sauf que les jurés ne participent pas de leur plein gré au procès d'assises. Ils sont obligés d'être là s'ils ne sont pas récusés. L'expérience qu'ils vivent peut être intéressante, mais est

souvent vécue comme traumatisante. Outre la responsabilité lourde de juger, il s'agit de se plonger dans des dossiers souvent sordides où tout est expliqué dans le moindre détail. Plus la durée du procès est longue, plus le risque existe que les jurés commettent une erreur et le danger d'être mis sous pression grandit. Le nom des jurés (et même leur adresse) est connu dès le début de la procédure et est mentionné en bas de l'arrêt de condamnation.

C'est l'Etat qui paie les jurés si le procès dépasse les cinq jours. Le juré au statut professionnel d'indépendant perçoit une indemnité égale à 1/220<sup>ème</sup> du revenu net de l'année précédente. Il saute ainsi aux yeux que, contrairement à l'idéal des défenseurs de la cour d'assises, les jurés qui se constituent risquent de ne plus représenter la société dans toute sa diversité.

### Connaissances juridiques et techniques

Lorsqu'on doit effectuer une lourde opération chirurgicale, on ne donne pas un scalpel à douze personnes choisies au hasard dans la rue. Pourquoi le faire avec la Justice? L'évaluation des faits exige des connaissances juridiques et techniques que de nombreux jurés n'ont pas. Pour le jury, tout est nouveau. Pas d'accès préalable au dossier.

Il faut donc tout réexpliquer dans les moindres détails pour qu'il prenne connaissance de tous les éléments utiles durant le procès. Les autopsies, les rapports d'experts, les témoignages, etc. L'impact de ce déballage sur les jurés, mais aussi sur les victimes, n'est pas négligeable.

*Peut-on raisonnablement traiter la justice de laxiste, lorsque le système lui-même impose la diminution systématique de la peine?*

”

Cette procédure pourrait prochainement mener à des situations absurdes. Le juré n'étant pas formé au raisonnement d'un jugement, la loi prévoit la rédaction de questions, par le président, auxquelles le jury devra répondre par oui ou par non pour former le verdict sur la culpabilité. Une question distincte doit être posée pour chaque accusé, pour chaque fait reproché, pour chaque élément qui le constitue et pour chaque victime.

### Des dizaines de milliers de questions

Dans le procès des attentats de Bruxelles, il est difficile de déterminer le nombre précis des personnes qui seront finalement considérées comme victimes. Pour les personnes décédées, il n'y a malheureusement pas de discussion possible. Mais qui est victime d'une tentative d'assassinat terroriste? Jusqu'où doit s'étendre le périmètre autour des kamikazes? Il appartiendra à la cour de trancher. Mais il ne sera pas possible de demander en une seule question au jury « si X a commis une tentative d'assassinat terroriste sur 900 personnes ». Car si les débats démontaient, par après, qu'il n'y avait en fait que 895 victimes, le jury devra répondre « non » à la question. C'est pourquoi il vaut mieux poser une question par accusé et par victime. Multipliez toutes ces questions par le nombre d'accusés, de victimes constituées et par les éléments de l'infraction: cela donne plusieurs dizaines de milliers de questions à poser au jury! La cour peut évidemment décider de ne pas poser certaines de ces questions, mais c'est prendre un risque. Combien de temps le président de la cour va-t-il mettre à les rédiger et le jury à y répondre? Combien de temps prendra le prononcé du verdict?

Seule la procédure d'assises existe aujourd'hui pour juger les auteurs présumés des attentats mais l'ampleur inédite de ce procès laisse planer plus qu'un doute quant à savoir si c'est réalisable. Mes collègues magistrats et moi-même sommes des professionnels. Nous ferons tout ce qui est possible pour le mener à bon port. L'enjeu de ce procès est énorme: pour les auteurs, pour les victimes, mais aussi pour notre société. Il sera l'occasion de rechercher ce qui a poussé des jeunes de chez nous à embrasser un tel idéal. Ce débat est primordial pour notre démocratie. Espérons qu'il ne soit pas escamoté par les aléas d'une procédure inadaptée.

Se passer des jurés n'implique cependant pas d'abandonner l'oralité des débats: l'audition de témoins ou des enquêteurs, par exemple, doit être maintenue car elle permet à tous de porter un regard sur la qualité du travail accompli et sur le contexte humain des faits. C'est cette réforme qui rapprochera le citoyen de la Justice, comme le feront aussi le temps et les moyens ainsi gagnés. Ceux-ci permettront de rendre la Justice encore plus efficace, moderne et humaine qu'elle ne l'est aujourd'hui.

## ABONNÉS

LE SOIR

Retrouvez l'intégralité de la carte blanche du procureur fédéral sur notre site internet

[plus.lesoir.be](https://plus.lesoir.be)

20007100

**Fairebel lance les pommes équitables.**

Après avoir soutenu les producteurs de lait, l'idée a mûri de garantir aussi un revenu décent à nos arboriculteurs passionnés. Parce que cultiver local, c'est meilleur pour tout le monde. Parce que leurs pommes sont naturellement savoureuses. Parce qu'il n'est pas normal que les producteurs en aient marre que ce soit toujours pour leur pomme. Avec Fairebel, permettons-leur d'enfin profiter du fruit de leur travail.

**ÉQUITABLE LOCAL SAVOUREUX**

100% belge 100% belge 100% belge

**Fairebel** BIENVENUE DANS UN MONDE PLUS ÉQUITABLE.



RETROUVEZ-NOUS AUSSI DANS VOS COMMERCES DE PROXIMITÉ.